

# Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE des **retraitées** & des **retraités**

## 80 ANS DE LA SÉCU : LE 4 OCTOBRE, UN BIEN COMMUN À DÉFENDRE, DES DROITS À CONQUÉRIR.

### DOSSIERS

- > LA FABLE DES RETRAITES
- > G9 : LES ATTAQUES  
CONTRE LES RETRAITÉ.ES

### ACTUALITÉ

- > MESURES D'AUSTÉRITÉ
- > CONVERGENCE : LES 80 ANS DE LA SÉCU

### NOTRE ASSOCIATION

- > UNE ANNÉE DE PRÉPARATION DU CONGRÈS
- > PSC : SOYONS INFORMÉ.ES.



Scannez  
et signez  
la pétition.



**Nos mobilisations  
feront notre avenir.**



# Sommaire

## 3. ÉDITORIAL

Comprendre pour (ré)agir

## 4 - 7. ACTUALITÉ

Billet d'humeur

La logique de Bayrou illustre la mathématique du Chat de Geluck

La Sécu, c'est vital !

Un déficit caché des retraites ? Parlons vrai

## 8 - 9. DOSSIER

La poursuite des discours menaçants à l'égard des personnes retraitées

Les droits familiaux et conjugaux

## 10 - 11. NOTRE ASSOCIATION

Communiqué de presse du G9 : Austérité, mensonges, contrevérités

4 octobre - 80<sup>ème</sup> anniversaire :

Appel à mobilisation pour la sécurité sociale

Grand âge : Les difficultés budgétaires des départements les poussent à rogner sur les budgets.

Chèques Vacances : la mesquinerie n'a pas de limite

## 12 - 13. MAGAZINE

Assurance habitation et vol

## 14. ON A LU

### EN CHIFFRES

## 15. CONGRÈS PORT-LEUCATE MAI 2026

Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Jacques Brillet

Rédacteurs : Jacques Fogliarini, François Chelers, Sylvain Houselle, Jacques Brillet

Abonnement annuel 2022 au *Courrier du retraité* : 6 numéros = 30 euros

Rédaction et administration  
20 rue Vignon 75009 Paris  
01 47 42 80 13

Courriel : [secretariat@fgrfp.org](mailto:secretariat@fgrfp.org)  
Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation et Impression :  
Le Réveil de la Marne - Epernay

Dépôt légal : à parution  
ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0327G06323



- Laissez venir à moi les petits picaillons !

### Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité.e.s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, hospitalière, territoriale.



### Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENCT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au *Courrier du retraité* appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case  et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.



Éditorial de J. BRILLET  
Secrétaire Général

## Comprendre pour (ré)agir

Ecrire un édito est toujours un exercice délicat surtout en cette rentrée, tant le temps entre son écriture et sa lecture recèle toutes les incertitudes politiques, sociales et économiques.

Nous sommes confrontés à une situation sociale où une majorité de la population exprime un rejet de la politique gouvernementale face à un pouvoir politique qui ne tient que par son refus de reculer sur tout compromis concernant l'amplification de l'austérité. Et nous, retraité.es sommes au cœur de cet affrontement.

“ Les discours permanents et menaçants sur les retraité.es portent des conséquences sociales majeures. ”

Souvent disqualifié.es dans le débat politique, caricaturé.es dans la sphère médiatique, visé.es par les politiques austéritaires, les retraité.es doivent s'exprimer et se mobiliser. C'est toujours un exercice redoutable de devoir répondre à la caricature des représentations par la rationalité des arguments. Difficile, car expliquer est plus long, plus ardu qu'asséner des poncifs.

C'est pourquoi, dans ce numéro, nous vous présentons deux dossiers ayant vocation à démonter les inepties relayées à longueur de temps. La retraite des fonctionnaires n'est pas le gouffre caché de la dette. Les discours permanents et menaçants sur les retraité.es portent des conséquences sociales majeures. Articles longs trop longs certainement, lecture ardue, mais informations citoyennes nécessaires.

Aussi et surtout, comme nous ne sommes pas des « boomers égoïstes » qui rendons les « jeunes esclaves de la dette » comme le claironne F. Bayrou, nous nous inscrivons et nous mobilisons dans un mouvement social intergénérationnel, toujours en recherche d'unité.

Campagne du G9, appel de la Convergence pour les 80 ans de la Sécu, nos mobilisations s'inscrivent dans un contexte beaucoup plus large de défense des droits sociaux.

Cette rentrée, nous continuons donc à porter la longue histoire de la FGR-FP et à la faire vivre collectivement au quotidien, tout en débattant de son avenir en cette année de congrès.

Alors à articles longs, édito court.  
Soyons fort.es.

■ Paris, le 31 août 2025

## En bref...

### Etat : des agents plus âgés et davantage contractuels.

D'après la Cour des Comptes, l'âge moyen des nouveaux entrants dans la fonction publique d'État est de 33 ans et 3 mois en 2024 contre 25 ans en 2010 et 21 ans en 1980. Dans cette dernière année, 71% ont été recrutés comme contractuels contre 21% comme fonctionnaires titulaires, le reste étant des apprentis ou ouvriers d'État. La Cour note aussi un très net essor des contrats temporaires à durée limitée et un vieillissement important lié à l'allongement des carrières.

### Droits des travailleurs : une rupture majeure.

La Confédération Internationale du Travail dénonce « un effondrement mondial des droits des travailleurs » et une profonde aggravation de leur situation au niveau de la planète. Se basant sur 97 critères, elle conclut à une nette dégradation tant en Europe que sur le continent américain. Ainsi, selon la CSI, 87% des pays dans le monde ont violé le droit de grève l'an passé. Seuls sept pays du panel dont l'Allemagne, la Suède et la Norvège ont atteint la note maximale pour le respect des droits des travailleurs. Ils étaient 18, il y a 10 ans. La France n'y est pas.

### L'IA ne fait pas tout.

Une récente étude montre que l'utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA) dans la médecine pourrait être préjudiciable aux radiologistes. Selon une étude polonaise publiée dans la revue « The Lancet », portant sur le suivi pendant 3 mois de coloscopies, le taux de détection des tumeurs bénignes a baissé de 28,44% à 22,4%. Les auteurs précisent ainsi que « ces résultats nuancent l'engouement actuel à vite adopter des technologies à base d'IA. »

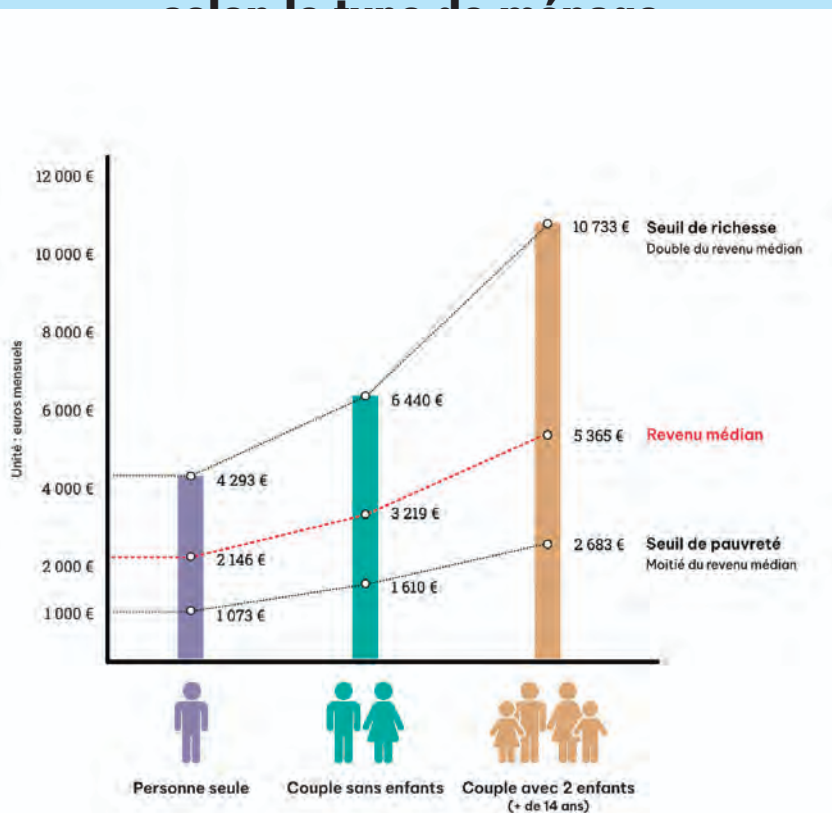
## Billet d'humeur

### La logique de Bayrou illustre la mathématique du Chat de Geluck

L'exécutif presse les citoyens à soutenir la comparaison avec nos voisins européens. Si l'on suit ce conseil, on s'aperçoit bien vite que le Premier Ministre Bayrou est sur la mauvaise voie. Il veut empêcher les salariés d'être malades en doublant le nombre de jours de carence. Nos voisins les Anglais roulent à gauche et pour une fois ont bien raison. La chambre des lords dans un projet de loi, souhaite justement supprimer ces journées de carence. Ils estiment qu'un salarié malade qui reste chez lui, ne contaminera pas ses collègues, et fera gagner son équipe en productivité et même en bonne humeur. La puissante organisation syndicale « Trades Union Congress » note que si, ar le vote de cette loi, les entreprises perdaient 481 millions d'euros, elles engrangeraient 2,75 milliards de gain de productivité. Le premier ministre devrait s'inspirer des bonnes idées des Britanniques. Comme il le démontre à chaque fois qu'il prend la parole, Bayrou roule à droite. A droite toute, quitte à verser dans le ravin.

■ SYLVAIN HOUSELLE.

### Revenus disponibles



Source : Observatoire des inégalités mars 2024

## PROTECTION SOCIALE

## La Sécu, c'est vital !

**La FGR-FP appelle l'ensemble de ses militants et sympathisants à soutenir, par leur mobilisation, toutes des initiatives locales et nationales visant à mettre en échec l'austérité programmée par le gouvernement BAYROU. La FGR-FP appelle à signer et à faire signer massivement la pétition « La Sécu, c'est Vital » de la Convergence nationale des collectifs de défense et de développement des services publics pour construire un courant populaire**



Photo © Freepik

our la Sécurité  
haut niveau de  
sant l'accès aux  
tous, prenant en  
s en autonomie  
etraite dans de  
en lien avec le  
services publics.  
nement, poussé  
est non seulement  
ement la Sécurité  
te d'une dette  
struite mais aussi  
es de solidarité.  
ni assurance  
gatoire, ni TVA  
entation de la  
s privilégions le  
Sécurité Sociale par  
dire l'affectation  
nesses produites  
protection sociale

Il faut en finir avec les difficultés d'accès aux soins, les déserts médicaux, les hôpitaux publics en péril, les dépassements d'honoraires, le déremboursement des médicaments, la remise en cause des indemnités journalières, le transfert vers les complémentaires ! Il faut en finir avec le manque de moyens et de personnels dans les EHPAD et les services d'aide à domicile, la retraite à 64 ans, les pensions de plus en plus basses ... Le développement du privé lucratif dans le champ de la santé et de l'autonomie détruit la Sécurité sociale. La seule issue, c'est le service public ! La sécurité sociale, comme les

services publics, est à la fois nécessaire au bien vivre ensemble et à la bonne économie de notre pays. Le 80ème anniversaire de la Sécurité Sociale ne doit pas être l'année de son enterrement, comme le voudraient le gouvernement et le patronat mais au contraire celle d'un nouvel élan.

L'ambition du Conseil National de la Résistance : « un plan complet de Sécurité Sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État. », ne doit pas être dénaturée : solidarité, universalité, démocratie.

solidaire.

Les moyens financiers existent pour répondre aux besoins. Nous demandons l'accroissement des recettes de la Sécurité sociale par les cotisations, notamment en faisant contribuer les revenus financiers des entreprises.

■ JACQUES FOGLIARINI



**Scannez  
et signez  
la pétition.**

## FISCALITÉ

## Un déficit caché des retraites ? Parlons vrai !

**Lors de son discours de politique générale, le Premier ministre, François Bayrou, a évoqué un déficit du système des retraites des fonctionnaires égal à 55 Md€. L'examen de ce régime de retraite par répartition, des différentes dépenses supportées, montre l'impact des conventions comptables retenues et les correctifs à envisager.**



Photos Freepik

spéciale, le CAS « Pensions », qui figure chaque année dans la loi de finances, ce qui permet l'affectation directe de certaines recettes à certaines dépenses. Le CAS Pensions est composé de trois sections, dont la première sert à isoler les recettes et les dépenses relatives aux retraites des fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses correspondent aux pensions de retraite et d'invalidité soit 60,9 milliards d'euros en 2023, et ses recettes proviennent des cotisations versées par les fonctionnaires 7,3 milliards d'euros, de celles versées par les employeurs autres que l'Etat (agences, collectivités locales) 6,3 milliards d'euros et par l'Etat en tant qu'employeur, 44,3 milliards d'euros en 2023.

Le CAS Pensions devant être légalement équilibré, il n'est jamais en déficit, ramené chaque année à l'équilibre par la contribution de l'Etat

employeur, à un taux élevé, 74,28 % du traitement pour les civils et 126,07 % pour les militaires. A comparer avec les taux des employeurs des salariés du privé au régime général et au régime complémentaires Agirc - Arrco, 16,67% en-dessous du plafond SS.

#### RETRAITE PAR RÉPARTITION ET DÉSÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE

Le régime des fonctionnaires d'Etat est un régime par répartition, ce qui consiste à financer les pensions versées aux retraités par les cotisations prélevées sur les revenus des actifs au même moment et implique que le montant total des cotisations soit chaque année égal au montant des retraites versées, et pour cela, que le rapport entre le nombre des retraités et celui des actifs ne soit pas trop déséquilibré. Ce mode de financement ne devrait donc concerner que des régimes obligatoires s'adressant à des populations suffisamment larges pour avoir une répartition par âge proche de celle de la population dans son ensemble, condition réalisée lorsque le régime est universel.

Cependant un financement par répartition soulève des difficultés, selon les secteurs d'activité, lorsqu'ils ont une démographie très différente de la population nationale, par exemple le régime de la fonction publique d'Etat ou celui des exploitants agricoles, déficitaire, car comptant 1,1 million de bénéficiaires pour 0,4 million de cotisants. Dans ce cas-là, l'application pure du régime

par répartition conduirait à ne verser que des pensions très faibles ou bien nécessiterait des cotisations très élevées.

#### UNE NEUTRALISATION LIMITÉE DU DÉSÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE

On a choisi de neutraliser le déséquilibre démographique en ramenant chaque régime sectoriel à la **démographie moyenne, par des transferts entre les régimes qui ont un rapport cotisants/retraités plus favorable, et ceux qui sont plus bas que la moyenne**. Cela se réalise par des transferts de « compensation démographique » entre régimes. Pour celui des fonctionnaires d'Etat, il y a 1,29 cotisant par retraité en équivalent carrière complète, contre 2,05 tous régimes confondus, soit un écart de 36,90 %.

Or un rapport récent de la Cour des Comptes a montré que ce mécanisme actuel de compensation ne compense que très partiellement les écarts démographiques entre régimes. Ainsi **celui des fonctionnaires d'Etat a perçu en 2021 seulement 0,5 milliard d'euros** dans le cadre du transfert de compensation démographique alors qu'il aurait dû en percevoir 11 milliards d'euros selon un calcul plus réaliste proposé par la Cour des Comptes. En outre, le régime des fonctionnaires de l'Etat joue à la fois le rôle de régime de base et de régime complémentaire et il n'existe pas de mécanisme de compensation démographique entre les régimes complémentaires ...

Ainsi le taux particulièrement élevé

de la contribution d'équilibre de l'Etat employeur résulte-t-il pour partie de **l'insuffisance de la compensation démographique entre régimes de base et de son absence entre régimes complémentaires**. L'IPP (Institut des Politiques publiques) suggère de faire apparaître cette contribution dans les comptes du régime comme un versement global de « prise en charge par l'Etat des déséquilibres démographiques non compensés »

### RETRAITES ET FINANCEMENT DES DROITS PROPRES À CERTAINES FONCTIONS RÉGALIENNES

Les régimes de retraites des fonctionnaires ont un champ plus large que les régimes du secteur privé, couvrant aussi le risque invalidité ainsi que certains avantages propres. Ils sont dits « intégrés » car ils assurent plusieurs fonctions : à la fois régimes de retraite de base et complémentaire (l'équivalent du régime général et de l'Agirc-Arrco pour les salariés du privé), mais aussi des **fonctions en dehors strictement de la retraite comme la couverture du risque d'invalidité ou la retraite anticipée professionnelle**. Une partie des prestations versées ne sont pas des droits mais des avantages propres à certains métiers qui assurent des missions régaliennes (militaires et catégories dites actives : policiers, gardiens de prisons). Dès lors un financement par l'impôt semble davantage pertinent qu'une cotisation sociale payée par l'ensemble des fonctionnaires.

Le régime de retraite des fonctionnaires prend également en charge des dépenses qui, au régime général, sont couvertes par d'autres ressources que les cotisations versées par les actifs. Ainsi comme de certains droits familiaux tels que les majorations de pensions au titre des enfants, prises en charge par la branche famille et couvertes par un transfert de la CNAF. Les pensions d'invalidité, au régime général, relèvent de la branche

maladie et non de la branche retraite.

### UNE AUTRE LECTURE DU BUDGET DE L'ETAT

Le montant de la subvention implicite de l'Etat pour couvrir le déséquilibre démographique est estimé à 18 milliards d'euros (0,8% du PIB). Le montant total des transferts y compris pour les avantages professionnels, l'invalidité et les majorations pour enfants est estimé à 25,8 milliards d'euros (1,1% du PIB).

En considérant ces financements par subvention implicite, le taux de cotisation d'équilibre de l'Etat serait de **34,70 % en 2020**, bien au-dessous des taux affichés de 74,28 % pour les civils et 126,07 % pour les militaires.

Or la réduction de cette contribution de 74,28 % (ou 126,07 %) à 34,70% diminue le coût comptable complet d'un fonctionnaire et de certains budgets, comme celui de l'Education Nationale, de 13,4 % (de 81,3 milliards d'euros à 70,7 milliards d'euros), celui du ministère de l'Intérieur est amputé de 4,2 milliards d'euros, soit une baisse de 12,9% par rapport à son budget officiel.

La requalification d'une partie de la contribution de l'Etat employeur en subvention implicite permet une interprétation très différente de la répartition des dépenses dans le budget de l'Etat, la part consacrée à l'éducation nationale passe de 13,7% à 12 %, celle du ministère de l'Intérieur de 5,6 % à 4,9%.

Sources : *Institut des Politiques publiques - Perspectives budgétaires - Juin 2025*

Pour compléter la démonstration concernant le soi-disant déficit caché dénoncé par le Premier Ministre F. Bayrou s'adressant aux députés, la FGR-FP assure avec tous les experts du budget de l'Etat unanimes : **il s'agit d'une fable**. Celle-ci, reprise à grand renfort par les médias, vise à convaincre les Français, quoiqu'il leur en coûte, d'accepter le budget 2026. Les affirmations du Premier

Ministre François Bayrou jettent particulièrement le discrédit sur les retraités de la Fonction publique, les accusant d'être responsables d'une dette cumulée sur de nombreuses années de 1 000 milliards d'euros, sans aucune preuve de ce qu'il avance.

La FGR-FP s'appuyant sur les rapports sérieux de la DRESS, (*La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) est le service statistique ministériel dans les domaines de la santé et du social.*)

- Dénonce les approximations de F. Bayrou
- Rejette ses propositions d'une brutalité sans précédent de construction du Projet de Loi de Finances et du PLFSS qui menacent gravement le pouvoir d'achat des retraités.
- Œuvre pour une riposte unitaire de l'ensemble des organisations de retraités.
- S'oppose :
  - Au gel des pensions de retraites ou à leur sous-indexation.
  - Au gel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).
  - Au gel du barème de l'impôt sur le revenu.
  - Au remplacement de l'abattement fiscal de 10% sur les pensions et retraites par un abattement forfaitaire de 2000 €.
  - Au doublement des franchises médicales. Les retraités, plus exposés de par leur âge à la maladie, seraient fortement impactés.

Si une action combative est à mener contre les discours néo-libéraux qui tentent par tous les moyens de réduire les retraites considérées comme une charge par l'entrepreneuriat, la FGR-FP s'engage à promouvoir la logique de la prestation définie dont les droits issus des cotisations salariales et patronales sont à garantir de manière pérenne et à aboutir à une réforme du financement à même de garantir ces droits.

■ **MARIE-FRANÇOISE GRIALOU,**  
■ **SYLVAIN HOUELLE**



# discours menaçants à l'égard des personnes retraitées

Pour le PLFSS de 2025, le gouvernement a tenté, vainement, de reporter la revalorisation des pensions de janvier à juillet 2025, pour économiser 4 milliards d'euros sur le dos des retraités-es.

Pour une somme un peu supérieure, 4,5 milliards d'euros, la menace persistante de la suppression de l'abattement de 10 % pour le calcul de l'impôt sur le revenu (article 158 du code des impôts) reste fortement dans l'actualité, avec parfois l'argument malhonnête et faux qu'il s'agirait d'une déduction pour frais professionnels (article 83 du Code général des impôts).

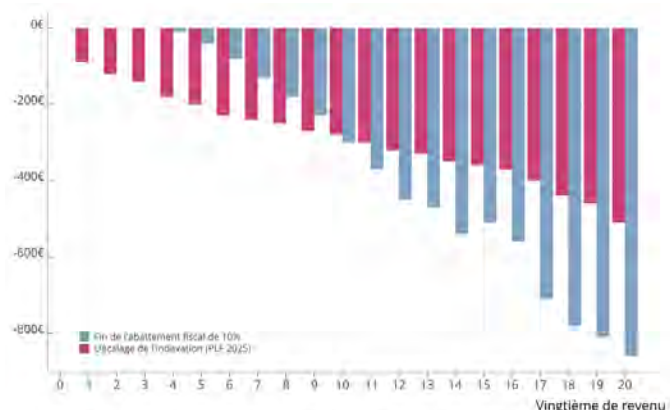
**Combien de personnes seraient touchées ?** Une estimation a été faite par l'économiste Pierre Madec de l'Observatoire français des conjonctures économiques : plus de 11 millions de retraités seraient concernés, soit plus des deux tiers des retraités. Les plus modestes ne seraient majoritairement pas touchés, mais 500 000 d'entre eux qui, aujourd'hui ne sont pas imposables, risquent de le devenir. Un retraité qui bénéficie aujourd'hui d'une pension de 1 542 euros ne paie pas d'impôt. Avec la suppression de l'abattement, il paierait 272 euros d'impôt.

**Le modèle de microsimulation Ines**, développé conjointement par l'Insee, la Drees et la Cnaf, permet de mesurer les pertes pour les ménages retraités par vingtième de niveau de vie, pour le décalage de la revalorisation à laquelle nous avons échappé et pour la fin de l'abattement de 10 %. Le premier graphique indique la perte en euros, le deuxième en % du niveau de vie.

**Le décalage de la revalorisation des pensions toucherait tout le monde, y compris les plus modestes**, mais les retraités-es plus aisés seraient davantage mis à contribution en euros par la suppression de l'abattement même si le gain lié à l'abattement fiscal est plafonné actuellement à 4 321 euros par part fiscale.

En conséquence, la suppression de cet abattement affecterait de manière quasiment comparable, en euros, les 15 % de retraités les plus aisés. Toutefois, quand cette perte est rapportée au niveau de vie, elle est plus faible pour les 5 % de retraités les plus riches que pour ceux compris entre le dixième et le vingtième décile.

**Les pertes en euros**

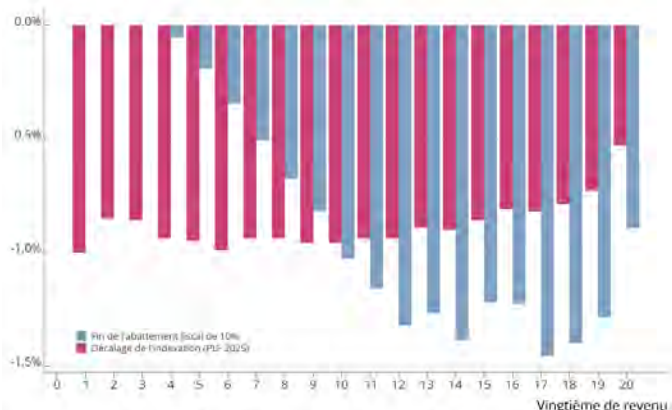


Champ : France métropolitaine, ménages comptant au moins un ménage retraité.

Lecture : Les ménages comptant au moins un retraité et appartenant au 5% de ménages les plus aisés verraient leur revenu disponible amputé de 860 euros par an en cas de fin de l'abattement fiscal de 10% contre 510 euros en cas de désindexation des pensions en janvier.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Cnaf-Drees-Insee, modèle Ines 2022, calculs OFCE.

**Les pertes en % de niveau de vie**



Champ : France métropolitaine, ménages comptant au moins un ménage retraité.

Lecture : Les ménages comptant au moins un retraité et appartenant au 5% de ménages les plus aisés verraient leur revenu disponible amputé de 860 euros par an en cas de fin de l'abattement fiscal de 10% contre 510 euros en cas de désindexation des pensions en janvier.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actualisée 2022) ; Cnaf-Drees-Insee, modèle Ines 2022, calculs OFCE.

**Sur le fond, le même argument est asséné pour faire passer les réformes, il y a de moins en moins d'actifs par rapport au nombre de retraité-es.** C'est oublier la productivité, la quantité de travail qu'un actif doit et peut fournir pour la prise en charge d'une personne en retraite. Depuis le début de l'ère industrielle et jusqu'aux premières mesures régressives des années 1993, le temps de travail a été divisé par deux, en le diminuant sur la journée (elle était de 12 h en 1848), sur la semaine (70 h en 1909),

sur l'année (avec les congés payés) et sur la vie avec l'interdiction du travail des enfants, le temps des études et la retraite. Dans le même temps, la productivité horaire a été multipliée par 30 et, malgré la baisse du temps de travail, la richesse produite a été multipliée par 16 et a permis toutes les avancées sociales. A chaque fois, le patronat a crié à la catastrophe économique ... qui ne s'est jamais produite, au contraire !

## Les droits familiaux et conjugaux

En 2023, la Première ministre Elisabeth Borne a lancé la refonte des droits conjugaux et familiaux. Le Conseil d'orientation des retraites (COR) doit remettre un rapport en fin d'année sur ce sujet. Il a déjà publié 16 documents lors de sa réunion du 20 mars. Avec la Drees il a regardé la majoration de pension de 10 % pour les assurés ayant au moins trois enfants, qui coûte 8.4 milliards d'euros en 2020 (2,9 % des pensions totales) et concernait 39,8 % des pensionnés, pour un montant moyen par bénéficiaire de 105 euros par mois. Elle profite davantage aux hommes et aux pensions élevées, ce qui consolide les inégalités existantes.

**Trois réformes, à coût constant à court terme, ont été simulées par la Drees à la demande du COR :**

- Un montant forfaitaire de 150 €, aux parents de trois enfants, réduirait les inégalités de pension, mais sans effet majeur sur l'écart femmes-hommes.
- Le maintien de la majoration proportionnelle, mais réservée aux seules mères, dès le premier enfant, avec un taux de majoration dépendant du nombre d'enfants (3 % pour un enfant, 6 % pour deux enfants et 13 % à partir de trois enfants). Cela réduirait l'écart de pension femmes-hommes à moins de 10 %, mais aurait un faible effet redistributif.
- La combinaison des deux premières options (forfaits de 40 euros pour un enfant, 80 pour deux et 160 à partir de trois) réduirait l'écart entre femmes et hommes (actuellement 15 %, baisse à 9 %). Le rapport entre les 5 % des plus hautes pensions et les 5 % les plus basses passerait de 8 à 7,1. Son application bénéficierait surtout aux mères dont les pensions sont les plus modestes.

Les membres du COR se sont positionnés pour une majoration croissante dès le premier enfant, sans exclure les hommes.

**En 2022, les droits familiaux se sont élevés à 25,7 milliards d'euros, les pensions de réversion à 37,2 milliards.** Exemple d'économies, placer sous condition

de ressources la pension de réversion, dans toutes les caisses de retraites, réduirait les dépenses de près de 17 % en 2070. L'alignement des taux de réversion vers le bas diminuerait les dépenses de 8 % d'ici 2070 (et les augmenterait de 7 % en cas d'alignement vers le haut...).

**Une « mesure systémique » qui « basculerait les droits conjugaux vers les droits familiaux » :**

- **La transformation de la réversion en assurance veuvage.** La réversion serait égale à 2/3 de la pension de droit propre du défunt - 1/3 des ressources du conjoint survivant. Elle aurait un plafond d'écèlement à 3 000 € mensuel, serait accordée aux personnes ayant vécu en concubinage et serait attribuée à partir de 55 ans. Les dépenses de réversion diminueraient de 13 % en 2070.
- **Élargissement de l'AVPF,** assurance vieillesse des parents au foyer qui attribue gratuitement des trimestres, à l'ensemble des régimes de retraite.
- **Suppression de la MDA** (majoration des durées d'assurance) qui attribue gratuitement des trimestres supplémentaires (avoir un enfant, l'éduquer, chômage indemnisé, ...).
- **Majoration de la pension pour enfants à tous les régimes.**

Après une telle opération, 30 % des hommes et 45 % des femmes, nés en 2000, seraient perdants, tandis que seuls 2 % des hommes et 34 % des femmes engrangeraient des gains. Les « masses » totales de pensions versées baisseraient de 3,8 % à l'horizon 2060 et de 3 % en 2090.

**Pour voir les documents :**

Le COR : <https://www.cor-retraites.fr/reunions-du-cor/droits-familiaux-conjugaux-restitution-simulations>

Les Dossiers de la Drees n°128 - Drees, 13 mars 2025 : [https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/les-dossiers-de-la-drees/250313\\_DD\\_majoration-pension-retraite-trois-enfants-ou-plus](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/les-dossiers-de-la-drees/250313_DD_majoration-pension-retraite-trois-enfants-ou-plus)



## le du G9 : Assistance, méprisanges, contrevérités

**Mardi 15 juillet, le 1er ministre, M. Bayrou, a annoncé les mesures que son gouvernement entend prendre pour économiser 43,8 milliards d'euros dans le budget 2026 par réduction des dépenses publiques et des budgets sociaux.**

**Nos 9 organisations sont totalement opposées à ces mesures et notamment :**

- À toute proposition « d'année blanche » et de gel des pensions.
- À la suppression de l'abattement fiscal de 10%, remplacé par une déduction fixe de 2000 € pour le calcul de l'impôt sur le revenu et à tout blocage des barèmes, ce qui augmenterait l'IR et la CSG, en particulier des plus bas revenus.
- À la remise en cause partielle des ALD qui concerne en majorité les personnes âgées.
- Au doublement du plafond des franchises médicales qui passeraient de 50 à 100 €.
- À la suppression de 2 jours fériés pour les actif-ves.

Autant de mesures dont les premières victimes seront les travailleuses et les travailleurs, à commencer par les retraité-es.

Nous n'accepterons pas non plus :

- De nouvelles exonérations de cotisations sociales et l'instauration d'une TVA dite abusivement « sociale ».
- Des régressions des droits familiaux et conjugaux (pensions de réversion).
- Toute autre mesure qui diminuerait le pouvoir d'achat des retraité-es.

**Les retraité-es ont déjà donné avec les pertes de pouvoir d'achat cumulées depuis 2012.**

On nous demande maintenant

d'accepter des économies de plusieurs milliards d'euros alors que notre système de santé est moribond et que des personnes âgées, et pas seulement, ne recourent plus aux soins prescrits, faute de moyens.

Alors que le gouvernement prévoit le non-remplacement d'1 fonctionnaire sur 3, nous exigeons aussi que les moyens soient donnés pour permettre un bon fonctionnement des services publics (en particulier le système de santé) sur l'ensemble du territoire.

Nous exigeons une loi de programmation et de financement de la perte d'autonomie qui est d'ailleurs prévue par la loi.

Au moment où nous commémorons le 80e anniversaire de la Sécu, fondée sur la solidarité, et financée par les cotisations sociales, nous rappellerons nos propositions pour son renforcement et son élargissement. Nous refusons les 5 milliards d'économies sur la santé prévus par le gouvernement qui vont augmenter les restes à charge.

D'autres solutions sont possibles, fondées sur une progression des recettes, en particulier par la suppression des exemptions de cotisations sociales senties aux employeurs, l'égalité salariale effective femmes/hommes, l'augmentation des salaires et des pensions, la lutte contre le chômage des jeunes et des seniors, la taxation des revenus du patrimoine des ultra-riches ...

La question majeure du financement reste et nécessite des réponses à hauteur des besoins des retraité-es et de l'ensemble de la population. La sécurité sociale ne souffre pas de trop de dépenses mais d'un réel manque de recettes.

**C'est pourquoi nos 9 organisations appellent d'ores et déjà l'ensemble des retraité-es à la mobilisation au courant du mois d'octobre.**

**CATHY CAU**

(UCR-CGT, 263 rue de Paris, 93515 Montreuil cedex)

**PAUL BARBIER**

(UCR-FO, 141 avenue du Maine, 75680 Paris cedex 14)

**LAURENCE NAUDIN**

(UNAR-CFTC, 45 rue de la Procession, 75015 Paris)

**YVON LE GOFFIC**

(UNIRetraités CFE-CGC, 59 rue du Rocher, 75008 Paris)

**MARIE-LAURENCE MOROS**

(FSU, 22 rue de la Malmaison 93 170 Bagnolet)

**GÉRARD GOURGUECHON**

(UNIRS-Solidaires, 31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris)

**JACQUES BRILLET**

(FGR-FP, 20 rue Vignon, 75009 Paris)

**ROGER PERRET**

(Ensemble & Solidaires - UNRPA, 47 bis rue Kléber, 93400 St Ouen)

**BERNARD SERRA**

(LSR, 263 rue de Paris, 93515 Montreuil)

# 4 octobre - 80ème anniversaire APPEL À MOBILISATION POUR LA SÉCURITÉ SOC

Aujourd'hui, le débat public instauré par le gouvernement et organisé dans les médias vise à développer l'idée selon laquelle les dépenses prises en charge de façon solidaire par la Sécurité sociale sont financièrement insupportables et seraient la cause de la dette et même de la faillite de la France.

La baisse des dépenses publiques y est défendue comme un principe indiscutable et le manque de recettes justifié par la soi-disant nécessaire baisse des « charges » et des impôts. Il s'agit, en fait, de légitimer par avance les pires budgets austéritaires annoncés pour 2026.

Nous n'aurions plus les moyens d'assurer une vie digne à chacune et chacun dans la 6ème puissance économique mondiale !

Depuis des années, les gouvernements martèlent que leur auto-proclamée volonté de « retour à l'équilibre » doit passer par des économies par milliards sur le dos de la Sécurité sociale. Elles dégradent nos retraites, notre accès à une santé de qualité. En réalité, c'est d'un manque de ressources dont souffre notre Sécurité sociale. Les allègements et suppressions de cotisations sociales qui sont de moins en moins compensés assèchent son financement. Le sous-financement systémique de la Sécurité sociale et du service public de santé renforcent les inégalités et les injustices sociales.

De plus, les réformes de la protection sociale complémentaire santé organisent l'essor des assurances. La marchandisation et la financiarisation

de notre système de soins mettent en danger la santé de tous pour le profit de quelques-uns.

Le principe solidaire de la cotisation sociale est ainsi renié !

Confrontés à nos mobilisations, les gouvernements successifs ont dû lâcher du lest l'an dernier. Ils ont dû reculer notamment sur leur projet de gel d'augmentation des pensions.

## NE LÂCHONS RIEN !

Pour notre système de protection sociale et de santé, nous demandons immédiatement

- l'annulation des suppressions et allègements des cotisations sociales,
- L'élargissement des remboursements, par la Sécurité sociale, des soins prescrits,
- l'accroissement du financement de la Sécurité sociale par les cotisations, notamment par une cotisation des revenus financiers des entreprises.

**Nous soutenons et partageons l'appel de la Convergence nationale des collectifs de défense et de développement des services publics aux organisations associatives, syndicales et politiques.**

**Nous appelons à multiplier les initiatives d'ici au vote des budgets 2026. Nous nous engageons pour une initiative convergente à Paris le 4 octobre, 80ème anniversaire de la première ordonnance créant la Sécurité Sociale et lançons une pétition « La Sécurité Sociale, c'est vital » notamment sur leur projet de gel d'augmentation des pensions.**



Photo © Freepik

**À l'appel de :** Convergence Nationale des Collectifs de Défense et Développement des Services Publics, Convergence nationale Rail, Coordination des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternité de Proximité, ATTAC France, Confédération syndicale des familles, Confédération nationale du Logement, Conseil National de la Nouvelle Résistance, Conseil National des Associations Familiales Laïques, Économistes atterrés, Fédération Générale des retraités de la Fonction Publique, Femmes Égalités, Fondation Copernic, Ligue des Droits de l'Homme, Confédération Générale du Travail, Fédération Syndicale Unitaire, Syndicat de la Magistrature, Fédération des Mutuelles de France, Ensemble !, Génération S, L'Après, La France Insoumise, Nouvelle Donne, Parti Communiste Français, Parti Communiste des Ouvriers de France, Parti socialiste.

# Grand âge : les difficultés budgétaires des départements les poussent à rogner sur les budgets.

Les propositions budgétaires actuelles du gouvernement auront des conséquences dramatiques pour tout le secteur du grand âge.

Les aides au maintien à domicile sont en forte baisse, les restes à charge ont doublé depuis 2022. Une étude de l'ADMR (aide à domicile en milieu rural) dans 60 départements montre que le coût net d'une heure pour les usagers est passée de 4 à 8 euros (avant crédit d'impôts).

De fortes inégalités existent entre les départements. Fin 2024, le conseil départemental de l'Aisne a décidé de ne plus verser 4,9 millions d'euros

aux SAAD associatifs. En mars, le Pas de Calais a réduit le nombre d'heures d'aide ménagères pour les seniors. En janvier, la Meurthe et Moselle a coupé ses crédits pour la télé assistance ainsi que l'aide au portage des repas accordées à 3000 personnes âgées.

La tentation de baisser le nombre d'heures devient effective. En Gironde, il s'agit de limiter le nombre d'interventions à 10 heures pour les GIR 4 dont la moyenne était de 13 heures en 2024. Dans l'Hérault, l'utilisation d'un nouveau formulaire (CERFA) conçu par le ministère de la santé a fait chuter le volume d'heures APA. Ce document a pour

conséquence de minorer la perte d'autonomie avec des questions comme : « la personne peut-elle se lever, s'habiller, faire sa toilette, manger seule (même avec difficultés). Suivant les réponses, il n'est pas envoyé au département et fait perdre l'éligibilité à l'APA. Pour un GIR 4, le département accordait 27 heures par mois d'intervention.

Alors, ce désengagement financier des départements oblige les services à domicile à augmenter les restes à charges des usagers ou bien à cesser leurs activités.

■ FRANÇOIS CHELERS

# Chèques Vacances : la mesquinerie n'a pas de limite.

Pour les fonctionnaires à la retraite, c'est une mauvaise nouvelle. Le gouvernement vient de prendre discrètement une mesure d'application immédiate. Par circulaire du 22 juillet, les retraités fonctionnaires n'auront plus droit aux chèques-vacances, en vigueur depuis 1982.

Seuls les personnels actifs continueront d'en bénéficier. C'est une économie minime (entre 4 et 6 millions d'euros prévus) mais symbolique qui présente une inégalité de traitement puisque le secteur privé retraité y a toujours accès...

Déjà, en 2023, le ministre de la fonction publique Stanislas Guerini avait proposé de recentrer les chèques-vacances uniquement pour les fonctionnaires en activité. Les 6 organisations syndicales (CGT, FSU, Solidaires, FO, UNSA, CFE-CGC) saisissant la justice, le 24 juin, le conseil d'état leur donne raison : le comité inter ministériel n'a pas été consulté.

Le gouvernement Bayrou convoque donc 15 jours après cette annulation le comité inter ministériel et lui soumet une nouvelle circulaire similaire à la précédente. Le résultat est immédiat

avec cette mesure : cette aide, soumise à conditions de ressources, et qui bénéficiait avant tout aux personnels retraités de la fonction publique aux revenus modestes est supprimée.

Après une grande campagne de pétitions, la lutte n'est cependant pas terminée face à cette décision injuste et profondément choquante. Elle s'inscrit dans le mouvement social plus global contre cette punition collective que l'on nomme austérité.

■ FRANÇOIS CHELERS

## PRATIQUE

Assurance habitation  
et vol

**Victime d'un vol à domicile, il est possible de se faire indemniser par son assurance, mais à plusieurs conditions.**



Photo © Freepik

possible seulement si vous  
écrit la garantie vol dans  
contrat d'assurance habitation.  
ce cas, vous devez porter  
faire une déclaration de  
votre assurance **dans les  
heures qui suivent le vol.**

ce vol couvre tout d'abord  
tel qu'il est prévu dans le  
en effet, l'assurance vol ne  
pas tous les vols dont vous  
pourriez être victime.

En général, les vols suivants sont pris en charge :

- Vol par effraction ou escalade des locaux (voleurs qui brisent les portes ou fenêtres ou escaladent le mur)
- Vol avec menaces ou violences sur la personne (voleurs qui vous conduisent chez vous sous la contrainte d'une arme)
- Vol par introduction clandestine (par exemple, un cambrioleur pénètre dans votre habitation alors que vous êtes présent)
- Vol par usage d'instruments (crochetage de la serrure par outil spécial, usage de la vraie clé volée ou perdue...)

L'assurance vol ne couvre pas les vols qui ont été facilités par un **acte de négligence** comme laisser les accès au logement ouverts et de ne pas cacher des biens de valeur. **Elle peut aussi ne pas couvrir** les sinistres commis pendant vos **absences prolongées ou répétées**. Dans ce cas, le contrat doit préciser la durée et la fréquence des absences qui peuvent entraîner le refus d'indemnisation.

Une fois de dossier accepté, l'assureur doit évaluer votre préjudice et vous proposer une indemnisation. Pour faire cette évaluation, l'assureur prend généralement en compte la **valeur de remplacement** des biens qui ont été volés et non leur **valeur d'achat**. Cette valeur de remplacement tient compte de l'usure des biens depuis la date de leur achat jusqu'au jour du vol.

Le contrat peut prévoir que l'usure ne sera pas prise en compte pour certains biens d'équipement, par exemple les meubles et les appareils électroménagers. Ces biens bénéficient alors de l'**option rééquipement à neuf** et sont indemnisés à leur valeur d'achat à la date du vol.

■ JACQUES BRILLET

## En savoir plus...

**CADMIUM : UN DÉPISTAGE  
DÈS SEPTEMBRE**

Le 5 juin 2025, les médecins libéraux avaient dénoncé « une explosion de la contamination des jeunes enfants » au cadmium par la consommation de céréales ou de pain. Cette contamination est provoquée par l'apport de produits phosphatés, notamment importés du Maroc. Ce surdosage peut générer chez les jeunes enfants un risque accru de pathologies cardiovasculaires et de cancer. Le ministre de la Santé annonce que des dépistages seront remboursés. S'intéresser à la qualité des farines aurait-il coûté trop cher ?

**FRAUDE BANCAIRE : LES  
RETRAITÉ.ES EXEMPLAIRES.**

Selon une enquête de la Fédération bancaire française, les retraité.es estiment à 47 % savoir moins bien se protéger que les générations plus jeunes. Pourtant, ils ne sont que 44 % à avoir été visés par une fraude soit 10 points de moins que le reste de la population. Contradiction ? Non car les comportements sont différents. Ainsi 93 % des retraité.es ignorent les appels suspects, soit 5 points de plus que la moyenne. De plus, 81 % utilisent des mots de passe complexes, 79 % consultent les messages de sécurité des banques. Des précautions plus importantes, fréquentes évitent bien des désagréments et qui permettent de mieux faire valoir sa bonne foi en cas de problème.

**ALZHEIMER : VERS UN TEST  
DE DÉPISTAGE ?**

Développé par la société japonaise Fujirebio Diagnostic, ce test est désormais autorisé aux USA. Analysant le ratio entre deux protéines du plasma sanguin, ce test s'adresse à des patients de plus de 55 ans ayant déjà développé des symptômes. Moins invasif que les PET Scan, une autorisation par l'Agence européenne du médicament est envisageable dans les douze mois à venir.

## ON A LU ...

### LAÏCITÉ, MON AMOUR



#### « LAÏCITÉ, MON AMOUR » UN MARIAGE D'HUMOUR ET DE SÉRIEUX...

La laïcité n'est pas une vieille dame recroquevillée sur des propos moralisateurs moisés. En se référant aux soubresauts qui traversent notre monde, mon nouveau recueil cherche à en rendre plus digestes les principes essentiels.

Il sort parfois du champ strict de la laïcité pour aller vers des considérations connexes ; il dénonce les multiples atteintes à la dignité, à la liberté, aux principes fondamentaux des droits humains.

Même s'il ne le dit pas, même si son humour est caustique et sombre souvent, il porte toujours l'espoir d'une meilleure compréhension des hommes entre eux.

À commander par le biais du site : [alf-dessin-caricature.com](http://alf-dessin-caricature.com) ou directement par mail à : [alf-dessin@gmx.fr](mailto:alf-dessin@gmx.fr)  
« Laïcité, mon amour » 106 pages - 25 €, port compris

## EN CHIFFRES

**51** : C'est le nombre de vagues de chaleur (période d'au moins trois jours consécutifs où les températures sont nettement plus élevées que les normales) recensées à l'échelle nationale par Météo-France depuis 1947.

**26** : Météo-France a dénombré 26 vagues de chaleur au cours des quinze dernières années (2010 à juin 2025), soit plus que lors des six décennies ayant précédé (24 de 1947 à 2009). Des années 1950 aux années 1970, on recensait en moyenne une vague de chaleur nationale tous les quatre ans, tandis qu'au cours de la décennie écoulée cette moyenne a grimpé à environ deux par an.

**46,0°C** : La canicule la plus intense jamais recensée en France métropolitaine a quant à elle eu lieu en juin 2019, avec un record absolu de température de 46,0 °C enregistré à Vêrargues, dans l'Hérault.

## Chiffres utiles

En rouge : les chiffres utiles actualisés ce mois.

### INDICE MENSUEL DES PRIX À LA CONSOMMATION

#### Ensemble des ménages hors tabac. Base 100 en 2015

- AVRIL 2025 : ..... + 0,6 %
- MAI 2025 : ..... - 0,1 %
- JUIN 2025 : ..... + 0,4 %

### INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

- 2ème trimestre 2025 ..... 146,68
- Variation annuelle ..... + 1,04 %

### MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE (MTP)

- Par mois : à compter du 01.04.2023 ..... 1266,60 €

### PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE au 01.01.2025 (mensuel) ..... 3925 €

### ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) au 01.01.2025

- Pour une personne seule / mois ..... 1034,28 €
- Pour un ménage / mois ..... 1605,73 €

### VALEUR ANNUELLE DU POINT D'INDICE au 01.07.2023 ..... 59,07 €

### PENSIONS

- Revalorisation au 01.01.2025 : ..... + 2,2%
- Montant garanti : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il n'est versé qu'à la condition de réunir le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le maximum de pension ou d'avoir atteint l'âge d'annulation de la décote et d'avoir liquidé l'ensemble des pensions relevant des autres régimes. Pour une carrière complète Fonction Publique, il est égal à la valeur de l'indice majoré 227 ..... 1272,01 €
- Valeur du point d'invalidité militaire (au 01.01.2025) ..... 16,09 €

### RETENUES

- CSG (5,9% déductibles ; 2,4% non déductibles) ..... 8,3%
- CSG (à taux réduit sous conditions de ressources) ..... 6,6 ou 3,8%
- CRDS ..... 0,5%
- CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) ..... 0,3%

### SMIC AU 01.11.2024

- Horaire brut ..... 11,88 €
- Mensuel brut (pour 35h par semaine) ..... 1 801,80 €

### MINIMUM DE TRAITEMENT FONCTION PUBLIQUE À TEMPS COMPLET

- Indice majoré 366 au 01.01.2024 (brut mensuel) ..... 1801,73 €

# Congrès Port-Leucate mai 2026

**Le congrès est le moment le plus important dans la vie démocratique de notre organisation. Au-delà de son obligation statutaire, c'est un temps fondamental pour à la fois faire le bilan de notre action, élaborer collectivement notre feuille de route mais aussi renouveler nos instances. Il est indéniable qu'il va se préparer dans un contexte politique dont personne ne peut dire ce qu'il sera. Pour autant, les annonces d'austérité visent peut-être davantage à imposer un autre modèle social que de réduire une dette.**

**C'est donc dans cette perspective que les groupes de travail « Fonction publique » et « Protection Sociale » inscrivent leurs travaux dans une vision plus globale et prospective.**

## **MARS- AVRIL- MAI 2025 :**

Tous les groupes de travail se sont réunis avec étude des évolutions de la motion de congrès :

- Fonction publique
- Protection Sociale
- Fiscalité
- Place des retraités.es
- Avenir de la FGR

## **CEN des 20 et 21 mai 2025 :**

La CEN a débattu de l'organisation du congrès de Port-Leucate et a mené une première réflexion sur les évolutions statutaires et réglementaires.

## **CEN 23 et 24 septembre 2025 :**

La CEN poursuivra les études des modifications statutaires et lancera la réflexion sur le renouvellement de la CEN au congrès

## **Octobre 2025 :**

Le travail de la motion se fera dans les sections départementales

Protection sociale, Fiscalité, Avenir de la FGR). Le retour des propositions d'amendements se fera avant fin octobre 2025.

## **Novembre 2025 :**

De nouvelles réunions des groupes de travail se tiendront ainsi que les réunions régionales d'automne.

## **19 décembre 2025 :**

Date limite de dépôts des propositions de modifications statutaires, soit quatre mois avant le début du congrès (article 24 des statuts). Les modifications proposées sont soumises à l'appréciation des sections départementales, des groupements et syndicats deux mois avant la tenue du congrès.

## **31 décembre 2025 :**

Date limite d'envoi des documents de trésorerie au siège pour préparation du bilan financier national soumis au congrès

## **CEN janvier des 20 et 21 janvier 2026 :**

Elle adoptera des modifications statutaires, étudiera le chapeau d'introduction de la motion d'orientation de congrès, poursuivra la réflexion sur le renouvellement de la CEN.

## **FÉVRIER – MARS 2026 : Assemblée générales départementales :**

- Renouvellement des CED et des commissions de vérification des comptes pour trois ans.
- Désignation des délégué.es au congrès,
- Mandatements au congrès sur :
  - Les propositions des groupes de travail (retour impératif 15 jours avant début du congrès soit le 4 mai 2026)
  - Le chapeau de la motion d'orientation et les modifications statutaires

■ Le BN

